



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du vendredi 05 juin 2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (10) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

ABSENTS AVEC PROCURATION (1) : CHARVOZ Géraldine pouvoir à BECT Stéphane

ABSENTS (0) :

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levées et désigne à l'unanimité Mme FLAVEN Blandine comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 05 mai 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 05/05/2026.

3. Décisions du maire

3.1 Renoncement de la commune au droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

Lieu-dit	N° parcelle	Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Nombre de m²	Date de réception
Lieu-dit Amodon	A2132	Consorts MARGUERON Christian	PELLIZZARO Renato	64.00	07/05/2026
Résidence les Arolles - La Norma	E1584	HENDRIKSEN Thomas	COPPERE Guillaume	28.67	11/05/2026
Résidence les Gentianes - La Norma	E1718	Cts LETOUCCUE Jean-Marie	LATHOUD Antoine	26.57	11/05/2026
Résidence le Tétras - La Norma	E1592	GIRARD Mickael et Caroline	SCI Vincel	22.45	18/05/2026
Résidence les Campanules - La Norma	E1580	CIOCIOLA Mathias	MORINIERE Nicolas et Ingrid	31.18	18/05/2026
Résidence les Balcons de la Vanoise - La Norma	D2735	GIRARD Bertrand	HEINTZ Audrey et MARQUAIRE Aymeric	59.49	26/05/2026
92 Rue des 4 vents - Bourget	C2099	CHARVOZ Stéphane	CHARVOZ Tanguy	113.00	28/05/2026

4. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants aux élections sénatoriales 2026 *Délibération n°46/2026*

M. le Maire rappelle que pour les élections sénatoriales de 2026, les sénateurs ne sont pas élus directement par les citoyens. Ils sont élus par un collège de « grands électeurs », dont la majorité est composée de représentants des communes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection dans un premier temps du délégué et dans un second temps de ses 3 suppléants.

- 1) Liste des candidatures en tant que délégué :
 - M. DUPRÉ Albert

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

A été proclamé délégué à l'unanimité des suffrages exprimés :

- M. DUPRÉ Albert

- 2) Liste des candidatures en tant que suppléants :

- M. GUGLIELMI Jérôme

- M. BECT Stéphane

- Mme CHARVOZ Laurence

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont été proclamés suppléants à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Mme CHARVOZ Laurence

- M. GUGLIELMI Jérôme

- M. BECT Stéphane

5. Finances

5.1 Attribution du marché pour la réhabilitation d'une maison de village en salle polyvalente à Villarodin *Délibération n°47/2026*

Considérant la consultation pour un marché de travaux, découpée en 8 lots, publiée le 3 mars 2026 sur la plateforme AWS – Annonce n° 26 – 22034 ;

Considérant l'analyse des offres établit par le maître d'œuvre, M. Vincent MEULEBROUCK ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **VALIDE** l'attribution du marché de travaux comme suit :

Lot n°1 « démolition-Gros œuvre » attribué à l'entreprise Paul Lacroix – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne pour un montant de 159 910,70 € HT soit 191 892,84 € TTC.

Lot n°2 « ossature métallique », est déclaré infructueux compte tenu de la réception d'aucune offre dans le cadre de la consultation. En application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, de nouvelles consultations, sans publicité ni mise en concurrence, seront réalisées.

Lot n°3 et 4 « platerie / isolation intérieure / plafond » et « carrelage et faïence / revêtement de sol / peinture » attribués à l'entreprise Sonzogni – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne pour un montant de 108 324,50 € HT soit 129 989,40 € TTC.

Lot n°5 « menuiseries intérieures et extérieures » attribué à l'entreprise Menuiserie Mauriennaise BTP– 73500 Modane pour un montant de 78 409,20 € HT soit 94 091,04 € TTC.

Lot n°6 « électricité » attribué à l'entreprise Dompnier et fils – 73300 La-Tour-en-Maurienne pour un montant de 37 783,39 € HT soit 45 340,07 € TTC.

Lot n°7 « ventilation / plomberie » attribué à l'entreprise Buffard SAS – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne pour un montant de 34 975,36 € HT soit 41 970,43 € TTC.

Lot n°8 « agencement / cuisine » attribué à l'entreprise Menuiserie Mauriennaise BTP– 73500 Modane pour un montant de 17 715,71 € HT soit 21 258,85 € TTC.

✓ **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5.2 Approbation de l'avant-projet de rénovation du chalet de l'Orgère

Délibération n°48/2026

Mme Pascale BUISSON, 2^{ème} adjointe au Maire, présente le projet de rénovation du chalet de l'Orgère. Les travaux visent à améliorer le chalet existant afin d'y accueillir les chevriers installés sur Villarodin ainsi que le berger transhumant. Le projet consiste en :

- La rénovation du chalet actuel pour loger le couple de chevriers
- La création d'une extension pour permettre l'accueil du berger transhumant dans un espace indépendant
- La création d'un espace de vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **APPROUVE** le projet de rénovation du chalet de l'Orgère ;

✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant ;

Financiers potentiels	Taux de subvention	Montant subvention demandé
FEADER	30 %	60 200 €
Région	40 %	79 800 €
Autofinancement	30 %	65 520 €
	Montant HT du projet	205 520 €

✓ **S'ENGAGE** à inscrire ce montant sur l'opération « requalification du chalet de l'Orgère » au budget primitif 2027.

5.3 Versement des dotations initiales au SIVU EDHM *Délibération n°49/2026*

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le SIVU EDHM assure les compétences relatives au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique auparavant exercées par les communes membres (Bessans, Avrieux, Aussois et Villarodin-Bourget).

Considérant les statuts du SIVU EDHM délibérés par chacune des communes membres pour la mise en place de celui-ci et particulièrement l'article 5 sur la contribution des communes membres ;

Considérant les montants de dotations initiales inscrits par commune membre dans l'article 5 des statuts du SIVU EDHM et qu'une plus-value à ces dotations est prévue en cas de congés

accumulés dépassant les 15 jours ouvrés pour chaque salarié intégrant les effectifs du Syndicat au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que deux avances de trésorerie par communes membres ont été versées au SIVU EDHM pour permettre son fonctionnement avant de percevoir les dotations initiales des communes membres ;

Considérant que les statuts du SIVU EDHM prévoient que les communes membres verseront une dotation d'adhésion, comprenant une part fonctionnement et une part investissement, dont le versement permettra le remboursement intégral des avances de trésorerie ;

Le Maire et le Vice-Président du Comité Syndical de EDHM de la Commune de Villarodin-Bourget exposent au conseil municipal le tableau récapitulatif des heures de congés, repos compensatoires et « Compte Épargne Jours Retraite » du personnel transféré des régies d'électricité communales au SIVU EDHM au 1^{er} janvier 2026.

Ils exposent également l'article 5 des statuts du SIVU EDHM et tout particulièrement les tableaux de dotations pour la part fonctionnement et investissement au Syndicat. Ces tableaux sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **DECIDE :**

Article 1 – D'approuver les montants des plus-values aux dotations initiales prévues à l'article 5 des statuts du SIVU EDHM suivants :

<i>Commune</i>	<i>Dotations en plus-values au Syndicat pour jours de congés excédant les 15 jours ouvrés au 01/01/2026</i>
Aussois	2 520,06 €
Avrieux	2 310,06 €
Bessans	34 585,66 €
Villarodin-Bourget	614,58 €
Total perçu par le Syndicat	40 030,37 €

Article 2 – De préciser que ces montants s'ajoutent aux dotations initiales de fonctionnement et d'investissement mentionnées à l'article 5 des statuts du SIVU EDHM suivantes :

Dotations communales à la section Fonctionnement du Syndicat			
<i>Communes</i>	<i>Origine de la dotation</i>	<i>Montant</i>	<i>Total de la commune</i>
Commune d'Aussois	Dotation initiale de fonctionnement	424 335,28 €	424 335,28 €
Commune d'Avrieux	Dotation initiale de fonctionnement	166 598,08 €	392 884,96 €
	Dotation spéciale pour déficit	226 286,88 €	
Commune de Bessans	Dotation initiale de fonctionnement	306 679,19 €	306 679,19 €
Commune de Villarodin-Bourget	Dotation initiale de fonctionnement	461 690,61 €	461 690,61 €

Dotations communales à la section Investissement du Syndicat			
<i>Communes</i>	<i>Origine de la dotation</i>	<i>Montant</i>	<i>Total de la commune</i>
Commune d'Aussois	Dotation initiale d'un amortissement	132 000,96 €	316 874,42 €
	Dotation spéciale pour vétusté HTA	100 861,00 €	
	Dotation pour logiciel de facturation	84 012,46 €	
Commune d'Avrieux	Dotation initiale d'un amortissement	69 466,00 €	87 870,24 €
	Dotation pour logiciel de facturation	18 404,24 €	
Commune de Bessans	Dotation initiale d'un amortissement	67 684,20 €	119 343,38 €
	Dotation pour logiciel de facturation	51 659,18 €	
Commune de Villarodin-Bourget	Dotation initiale d'un amortissement	126 312,40 €	247 056,00 €
	Dotation spéciale pour vétusté HTA	49 036,00 €	
	Dotation pour logiciel de facturation	71 707,60 €	

Article 3 – D'approuver les montants des dotations initiales complètes prévues à l'article 5 des statuts du SIVU EDHM suivants :

Dotations communales à la section Fonctionnement du Syndicat			
Communes	Origine de la dotation	Montant	Total de la commune
Commune d'Aussois	Dotation initiale de fonctionnement	424 335,28 €	426 855,34 €
	Dotation de plus-values jours de congés	2 520,06 €	
Commune d'Avrieux	Dotation initiale de fonctionnement	166 598,08 €	395 195,02 €
	Dotation spéciale pour déficit	226 286,88 €	
	Dotation de plus-values jours de congés	2 310,06 €	
Commune de Bessans	Dotation initiale de fonctionnement	306 679,19 €	341 264,85 €
	Dotation de plus-values jours de congés	34 585,66 €	
Commune de Villarodin-Bourget	Dotation initiale de fonctionnement	461 690,61 €	462 305,19 €
	Dotation de plus-values jours de congés	614,58 €	

Dotations communales à la section Investissement du Syndicat			
Communes	Origine de la dotation	Montant	Total de la commune
Commune d'Aussois	Dotation initiale d'un amortissement	132 000,96 €	316 874,42 €
	Dotation spéciale pour vétusté HTA	100 861,00 €	
	Dotation pour logiciel de facturation	84 012,46 €	
Commune d'Avrieux	Dotation initiale d'un amortissement	69 466,00 €	87 870,24 €
	Dotation pour logiciel de facturation	18 404,24 €	
Commune de Bessans	Dotation initiale d'un amortissement	67 684,20 €	119 343,38 €
	Dotation pour logiciel de facturation	51 659,18 €	
Commune de Villarodin-Bourget	Dotation initiale d'un amortissement	126 312,40 €	247 056,00 €
	Dotation spéciale pour vétusté HTA	49 036,00 €	
	Dotation pour logiciel de facturation	71 707,60 €	

Article 4 – De rappeler que le SIVU EDHM bénéficie actuellement de deux avances de trésorerie de la commune de Villarodin-Bourget et que celles-ci seront remboursées dès réception des dotations initiales.

Article 5 – De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 – De transmettre la présente délibération au Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Maurienne afin de procéder aux versements des dotations initiales au SIVU EDHM et aux remboursements des deux avances de trésoreries versés par la commune.

5.4 Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs 2027

Délibération n°50/2026

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe que les communes ou les intercommunalités peuvent appliquer aux entreprises qui installent des supports publicitaires visibles depuis la voie publique.

Elle concerne notamment :

- les enseignes (nom ou logo d'un commerce sur sa façade),
- les préenseignes,
- les panneaux publicitaires.

Le montant dépend principalement de la surface du support, de sa nature (enseigne, publicité, etc.) et des tarifs fixés par la collectivité. Certaines petites enseignes peuvent bénéficier d'exonérations selon les règles locales.

5.5 Taxe d'aménagement applicable à partir du 1^{er} janvier 2027

Délibération n°51/2026

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Cette taxe est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe (par exemple : véranda) construite à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts, comme les terrasses, ou ouverts sur l'extérieur, comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

M. le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement ;
- ✓ **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire de la commune de Villarodin-Bourget ;
- ✓ **DECIDE** de ne pas appliquer de sectorisation, majoration ou exonération ;
- ✓ **DECIDE** d'appliquer la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K selon le montant légal en vigueur chaque année ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

5.6 Modalité de prise en charge des frais de déplacement engagés par les élus

Délibération n°52/2026

M. le Maire explique les modalités de prise en charge des frais de déplacement (transport et séjour) pour les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE :**

Article 1 : Mandat spécial

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et, enfin, au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement délivré par le conseil municipal ou signé par le maire.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 6 de la présente délibération.

Article 2 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives,

à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 5 de la présente délibération.

Article 3 : Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'élu utilise les transports en commun en priorité.

Le conseil municipal peut autoriser l'élu à utiliser son véhicule personnel.

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Le remboursement des frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 : Prise en charge des frais de repas

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 20 € par repas (taux applicable en France métropolitaine à compter du 22 septembre 2023).

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Article 5 : Prise en charge des frais d'hébergement

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à (arrêté du 3 juillet 2006 modifié, montants applicables à compter du 22 septembre 2023) :

- 90 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants
- 120 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants
- 140 € par nuit pour la commune de Paris

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Article 6 : Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais

de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- l'exercice d'un mandat spécial.

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, leur remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article 6 ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif.

5.7 Subvention exceptionnelle pour l'Association JB *Délibération n°53/2026*

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Jeune Bourgeates afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation des festivités des 25 ans de l'association,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 Autres charges de gestion courante,

M. le Maire demande à l'assemblée de voter un montant à allouer à cette association qui œuvre pour le dynamisme des villages.

M. BECT Stéphane, M. BERMOND Cédric et M. L'HERMINIER Nicolas ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention de Mme CHARVOZ Géraldine par procuration à M. BECT Stéphane :

- ✓ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 4 000.00 € ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférant ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Affaires générales

6.1 Désignation du vice-président du SIVU EDHM parmi les délégués de la commune

Délibération n°54/2026

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mars dernier, 3 délégués ont été désignés pour représenter la commune de Villarodin-Bourget au Comité Syndical du SIVU EDHM : M. BECT Stéphane, Mme CHARVOZ Géraldine et M. GUGLIELMI Jérôme.

Considérant que selon les statuts adoptés, chaque commune membre du SIVU EDHM doit nommer un vice-président parmi les délégués élus de leur commune respective ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **NOMME** M. BECT Stéphane comme vice-président du SIVU Électricité De Haute Maurienne pour représenter la commune de Villarodin-Bourget.

6.2 Convention de mise à disposition du personnel du SIVU EDHM aux communes membres

Délibération n°55/2026

La convention a pour objet la mise à disposition par le SIVU EDHM de ses agents (techniques et administratifs) auprès des communes membres ayant des besoins à titre ponctuel, pour une durée limitée et sans entraver le bon fonctionnement du syndicat.

Les agents restent toujours sous l'autorité du directeur du SIVU EDHM.

Le tarif horaire est de 60 € HT – Facturation mensuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel du SIVU EDHM aux communes membres du syndicat telle que présentée au conseil municipal et annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du SIVU EDHM aux communes membres du syndicat.

6.3 Désignation d'un élu pour l'Association Norma Loisirs

Délibération n°56/2026

Suite au souhait de M. BERMOND Cédric de se retirer de l'Association Norma Loisirs en tant que représentant de la commune, il convient de désigner un autre élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ✓ **PROCÈDE** à l'appel des candidatures :
M. BECT Stéphane propose sa candidature
- ✓ **NOMME** M. BECT Stéphane comme membre de droit de l'Association Norma Loisirs.

6.4 Avenant n°2 à la convention d'occupation privative du domaine public et de mise à disposition des équipements d'activités de loisirs sur le village de La Norma entre la commune de Villarodin-Bourget et l'Association Norma Loisirs

Délibération n°57/2026

L'Association Norma Loisirs par son courrier en date du 13 mai 2026 sollicitait la commune pour une mise à disposition d'une partie de la parcelle D 2214 pour la création d'une nouvelle activité de tir à l'arc destinée à enrichir l'offre touristique et familiale du territoire.

M. le Maire rappelle que le 20 mars 2025, une convention de mise à disposition des

équipements de loisirs avec l'Association Norma Loisirs a été signée suivi d'un avenant le 16 septembre 2025 pour le transfert de l'exploitation du cinéma.

La parcelle mentionnée ci-dessus n'a actuellement pas d'utilité particulière pour la commune.

M. BERMOND président de l'Association Norma Loisirs ne participe ni aux débats, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** l'activité tir à l'arc sur la parcelle D 2214 ;
- ✓ **VALIDE** les modifications apportées à la convention telles que présentées en séance ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de signer ledit avenant dans sa version définitive.

6.5 Projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Via Maurienne – avis de la commune dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique et de la demande d'autorisation environnementale *Délibération n°58/2026*

Le projet dénommé « Via Maurienne » vise à l'aménagement d'un itinéraire cyclable dans la vallée de Maurienne composé de cinq sections discontinues d'une longueur totale de 66 kilomètres situé sur 24 communes. Il consiste en l'aménagement de voiries existantes (zones de trafic pacifié, pistes cyclables, partage de voirie...) ou de création de nouveaux linéaires. Il sera complété de 10 haltes principales ou secondaires. La région assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés sont consultés dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet et n'émet pas de remarque concernant son impact environnemental.
- ✓ **INFORME** que la commune a un projet d'aménagement de zone de dépôt des déchets verts et de matériels communaux à proximité de l'itinéraire et qu'un accès libre à cette zone, dans le respect de l'aménagement et des contraintes inhérentes, est souhaité.
- ✓ **RAPPELLE** que la piste se situant sur la digue protégeant la zone de chantier TELT est provisoire et qu'une solution pour la voie devra être envisagée à la fin du chantier.

7. Ressources Humaines

7.1 Suppression et création de deux emplois permanents *Délibération n°59/2026*

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

L'admission de deux agents aux concours de rédacteur territorial et de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ainsi que les acquis de leur expérience professionnelle justifient l'accès au cadre d'emploi des rédacteurs. Il convient donc de supprimer les emplois vacants et de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✓ **DECIDE** d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 01/07/2026, de l'emploi de responsable des affaires juridiques et des ressources humaines à temps complet, relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur territorial au service administratif,

Et la création, à compter de la même date, d'un emploi de secrétaire générale de mairie, à temps complet relevant de la catégorie B au grade de rédacteur territorial au service administratif.

- La suppression, à compter du 01/07/2026, de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet, relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au service administratif,

Et la création, à compter de la même date, d'un emploi de chargé de projets, à temps non complet à raison de 28/35^{ème} heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au service administratif.

✓ **DECIDE** de modifier les emplois suivants :

SERVICE ADMINISTRATIF						
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Responsable affaires juridiques et ressources humaines	Rédacteur	B	1	0	TC	
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	0	1	TC	
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	0	TC	
Chargé de projets	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	0	1	TNC	

✓ **ADOPTÉ** le nouveau tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS	
Emplois	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Durée hebdo. De travail	Délib.	Créés	Pourvus	
Service Administratif						
Chargé de projet	Rédacteur territorial principal 2ème classe	28		1	1	
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	35		1	1	
Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	71/2025	1	0	
Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	55/2017	1	0	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	30/2021	1	0	
	Adjoint administratif		35	55/2023	1	1
			35	55/2025	1	1
Service Technique						
Chef d'équipe/technicien	Technicien principal 1ère classe	35	55/2017	1	0	
	Agent de maîtrise	35	45/2018	1	1	
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35	98/2021	1	0	
		35	15/2024	1	1	
		35	15/2024	1	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	35	69/2022	1	1	
	Adjoint technique		35	70/2022	1	1
			35	63/2024	1	1
Service Police Municipale						
Agent polyvalent des services techniques et policier municipal	Brigadier	35	29/2009	1	0	
				16	10	

- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2026 ;

8. Divers

8.1 Panneau lumineux situé au carrefour de La Norma et Villarodin

Le conseil municipal est intéressé pour mettre en place un écran led sur le panneau en bois déjà existant au départ de la route d'accès de la station de La Norma. Cet équipement permettrait de diffuser les informations relatives à la station de La Norma (animations, évènements...). Mme BUISSON Pascale se charge d'organiser une réunion avec les acteurs locaux afin de déterminer comment mettre en place ce nouvel outil et qui se chargera de la diffusion des informations. Une décision modificative sera à prendre sur le budget communal pour pouvoir investir dans cet écran.

8.2 Installation de panneaux solaires sur la toiture de la ferme pédagogique

Pour l'instant la commune n'est pas prête à signer la convention avec le SIVU EDHM qui portait jusqu'à présent le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la ferme pédagogique du Bourget. Elle prévoit peut-être d'investir elle-même dans les panneaux photovoltaïques et dans ce cas, elle pourra soit choisir de s'en servir en autoconsommation, soit de revendre l'électricité sur le réseau.

8.3 Rencontre entre le nouveau conseil municipal et la société TELT

Une réunion entre les élus et TELT aura lieu le 10 juin 2026 à 18h en mairie du Bourget.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 07 juillet 2026 à 18h.

La séance est levée à 20h35

M. le Maire
M. DUPRÉ Albert



Le secrétaire de séance

Mme CHARVOZ Géraldine